



COMMUNE DE TALUYERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune <https://mairie-taluyers.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 17 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants (transition énergétique, service jeunesse, entretien et mise aux normes du patrimoine bâti) ;
- de contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt au regard des opérations d'investissements inscrites au budget ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général, le versement des salaires et des charges des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 776 541,11 euros.

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 1 776 541,11 euros sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les dépenses imprévues, le virement prévisionnel à la section d'investissement et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, après exécution du budget, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Dépenses courantes	410 310,00	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	781 100,00	Recettes des services	183 700,00
Autres dépenses de gestion courante	236 460,00	Impôts et taxes	1 296 041,11
Dépenses financières	33 000,00	Dotations et participations	254 300,00
Dépenses exceptionnelles	400,00	Autres recettes de gestion courante	31 000,00
Autres dépenses	13 000,00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	20 000,00	Recettes financières	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>1 495 270,00</i>	Autres recettes	1 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	<i>Total recettes réelles</i>	<i>1 766 041,11</i>
Virement à la section d'investissement	281 271,11	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 500,00
Total général	1 776 541,11	Total général	1 776 541,11

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux n'ont pas varié depuis 16 ans et s'établissent en 2020 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation) s'élèveront à 254 300,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	281 271,11
Remboursement d'emprunts	161 000,00	FCTVA	280 000,00
Travaux	901 450,00	Mise en réserves	440 469,18
Dépenses imprévues	43 357,43	Taxe aménagement	50 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 500,00	Subventions	148 430,00
Restes à réaliser 2019	417 979,11	Emprunt	0,00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00
		Solde d'exécution reporté	43 627,51
		Virement excédent budget locaux commerciaux	142 703,51
		Restes à réaliser 2020	147 785,23
Total général	1 534 286,54	Total général	1 534 286,54

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

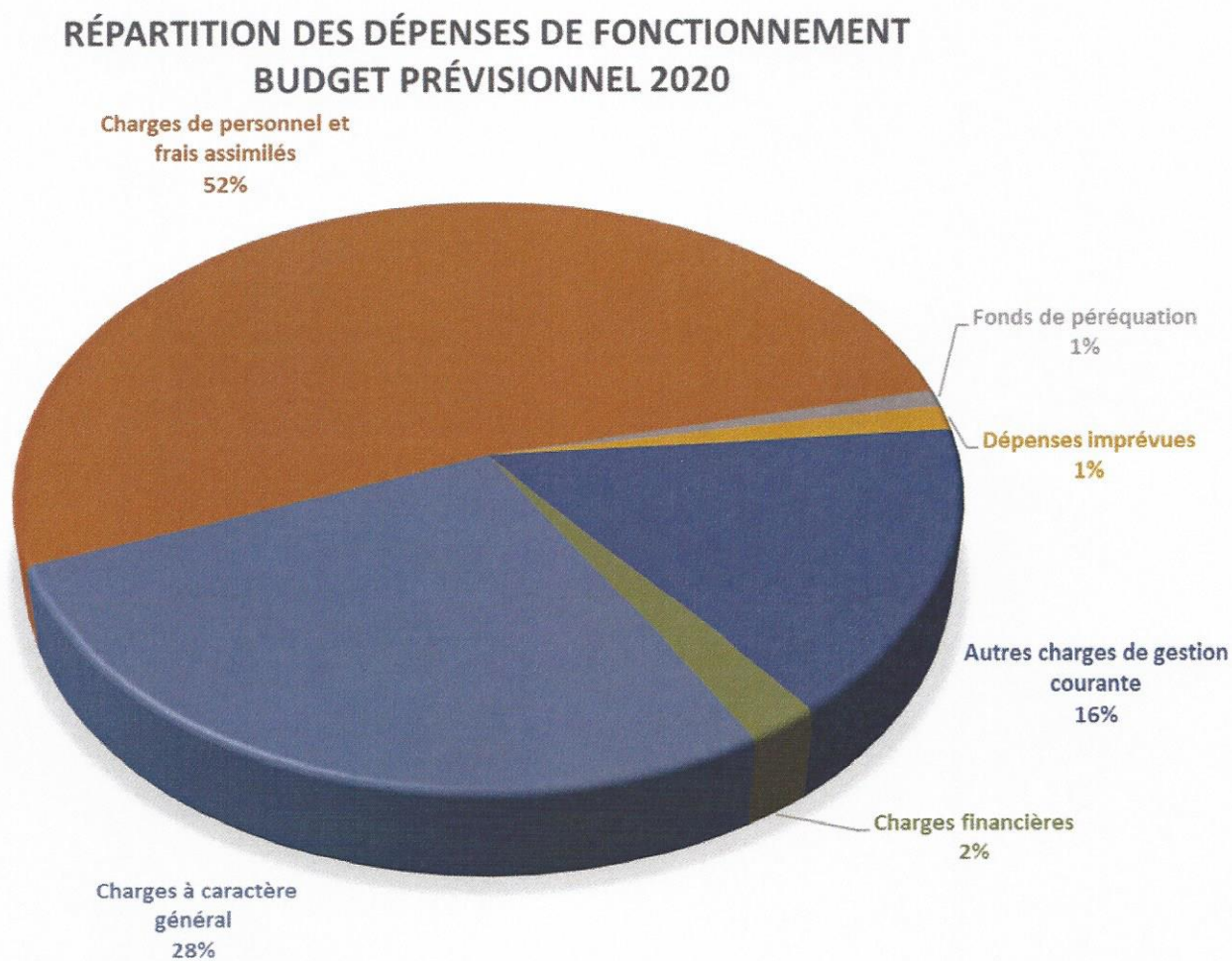
- Acquisition et aménagement d'un parking de covoiturage
- Fin des travaux d'aménagement du perron de l'église
- Fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en restaurant scolaire
- Mise aux normes de la toiture du Cuvier Adam et Eve
- Jeux pour enfants devant la salle d'animation
- Installation de contrôles d'accès en école élémentaire
- Divers travaux de voirie
- Aides à la transition énergétique

d) Les subventions d'investissements prévues :

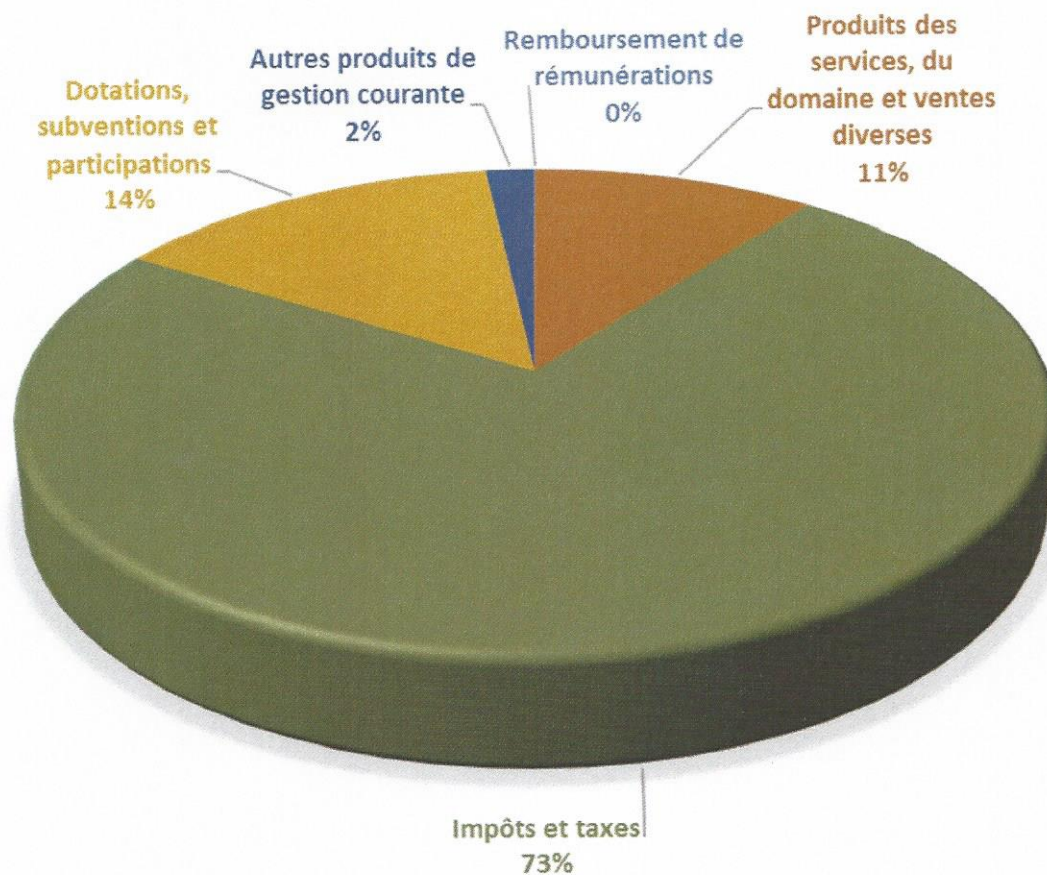
Des subventions seront sollicités auprès du Département du Rhône, de l'Etat (DRAC, DETR, FSIL) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRÉVISIONNEL 2020



b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01/01/2020 : 1 473 152 €
- Annuité 2020 : 190 514,76 €
- 100 % des emprunts en cours ont été souscrits à taux fixe

Fait à TALUYERS le 25 février 2020
Le Maire,
Pascal OUTREBON

